

officier de la cour, sans citer l'accusé en justice. Bien que certaines cours déclarent les causes ajournées sine die, d'autres considèrent l'entrevue comme un "incident", ce qui signifie que la cause n'est pas inscrite comme portant une accusation. Lorsque le nombre de ces incidents augmente, le nombre de causes officielles diminue. En statistique, ces différences ne sont pas satisfaisantes bien que, au point de vue social, une telle pratique puisse être au meilleur avantage de l'enfant, pourvu que le dossier soit conservé pour référence future.

Districts judiciaires.—Sur 157 districts judiciaires en 1945, 137 déclarent des délits de jeunes, 13 font un rapport blanc et 7 ne font aucun rapport.

La zone relevée en 1945 est, comme les années précédentes, particulièrement représentative des plus grands centres urbains et comprend 106 des 190 cités et villes du Canada de 4,000 habitants et plus. Cinquante-trois des cités qui ne font pas rapport sont du Québec. Il n'existe pas de loi pourvoyant à l'établissement de cours de jeunes délinquants pour l'ensemble de cette province, mais des cours de bien-être social peuvent être établies dans les centres de 25,000 habitants ou plus.

Le nombre de cités et villes de 4,000 et plus faisant rapport sur les jeunes délinquants, de 1941 à 1945, est de 64, 82, 88, 101 et 106 respectivement.

Sous-section 1.—Total des délits chez les jeunes

Les termes "criminel" et "non criminel" ne s'appliquent qu'aux adultes; les délits semblables commis par de jeunes délinquants sont désignés comme délits "majeurs" et délits "mineurs", respectivement.

Délinquants cités devant les tribunaux.—Le nombre de jeunes délinquants traduits en cour au Canada, en 1945, est de 9,756, soit une diminution de 15.6 p. 100 sur un total de 11,554 causes entendues en 1944. Les jeunes délinquants accusés de délits majeurs diminuent en nombre, de 7,292 en 1944 à 6,121 en 1945, ou 16.1 p. 100; un total de 3,635 jeunes délinquants accusés de délits mineurs sont cités devant les tribunaux en 1945, comparativement à 4,262 en 1944, ou 14.7 p. 100 de moins.

Le tableau 1 donne le nombre de causes soumises aux tribunaux, par province, de 1941 à 1945. En 1945, il y a eu diminution apparente dans chaque province, sauf dans l'île du Prince-Edouard et en Colombie-Britannique, comparativement à l'année précédente.

1.—Jeunes délinquants traduits devant les tribunaux, par province, années terminées le 30 septembre 1941-1945

Province	1941	1942	1943	1944	1945	Pourcentage de changement 1944-1945
Ile du Prince-Edouard.....	75	103	89	109	118	+8.3
Nouvelle-Ecosse.....	516	555	715	689	598	-13.2
Nouveau-Brunswick.....	438	352	430	475	341	-28.2
Québec.....	4,074	4,284	3,373	2,621	2,390	-8.8
Ontario.....	4,910	5,835	5,573	5,388	4,190	-22.2
Manitoba.....	469	649	467	445	366	-17.8
Saskatchewan.....	322	483	429	437	339	-22.4
Alberta.....	753	908	493	599	563	-6.0
Colombie-Britannique.....	580	633	656	791	851	+7.6
Totaux.....	12,137	13,802	12,225	11,554	9,756	-15.6